

### **Article 1 : LIEU ET REALISATION DES PRESTATIONS**

Les cours de PHIMATH sont réalisés en agence. PHIMATH s'engage à mettre à la disposition de ses élèves : un cadre de travail, un bureau par élève, le matériel pédagogique nécessaire au suivi pédagogique, un encadrant compétent pour assurer la prestation de cours de soutien scolaire en centre pédagogique. Chaque enseignant pourra suivre jusqu'à 5 élèves par séance de cours mais chaque élève travaille sur un thème qui lui est propre et reçoit des explications individuelles.

Les élèves sont tenus d'apporter leur matériel scolaire à chaque cours ; copies et bulletins régulièrement ; nous informer du prochain devoir en classe et de leurs moyennes à chaque trimestre. Les élèves doivent respecter les heures de début et de fin des cours planifiés

### **Article 2 : ABSENCE D'UN ENSEIGNANT**

En cas d'absence d'un enseignant et une éventuelle impossibilité de remplacement de celui-ci, PHIMATH sera tenue de prévenir au plus vite les parents d'élèves et/ou élèves afin d'annuler et de reporter au plus vite le cours qui ne pourra être assuré. Dans le cas où les parents et/ou élèves n'auront pas été joints avant le début du cours prévu initialement, les élèves pourront choisir de rester dans l'agence et d'utiliser les lieux en « études » mais en aucun cas le cours ne sera considéré comme pris. Il sera à replanifier. Les élèves qui préféreront ne pas rester ne pourront partir qu'avec l'accord de leurs parents donné au responsable ou enseignant se trouvant sur place.

### **Article 3 : PLANIFICATION DES COURS**

Les cours sont à prendre avant la fin de période de planification prévue par la formule souscrite. Les cours en attente d'être planifiés peuvent l'être sur les créneaux existants et sous réserve de disponibilité sur le créneau choisi.

Si un élève se présente à l'agence pour un cours alors qu'il n'est pas prévu dans la planification et que son contrat n'est pas terminé :

Si la séance à laquelle il arrive offre de la disponibilité, son cours pourra être assuré et inscrit dans sa planification.

Si la séance à laquelle il arrive n'offre plus de disponibilité : PHIMATH lui propose un autre créneau où le cours pourra être assuré ; l'élève pourra également rester et utiliser les lieux en « études », si disponibilité, ce qui ne sera pas considéré comme un cours pris de sa planification.

### **Article 6 : RESPONSABILITE**

Chaque élève est responsable de son matériel. En cas de détérioration, de vol ou perte d'un objet n'appartenant pas à l'établissement, Phimath n'est pas tenu responsable. Les parents qui en feront la demande seront tenus informés de toutes les absences de leur enfant.

### **Article 7 : ANNULATION ET REPORT DE COURS**

Tout cours non décommandé au minimum la veille sera considéré comme pris et sera facturé.

Tout autre cours annulé pour maladie ou cas de force majeure sera reporté à une date ultérieure avec l'accord du responsable pédagogique.

### **Article 8 : REGLEMENTS**

Tous les règlements des cours sont à remettre lors de l'inscription.

En cas de paiement échelonné, compter des frais de 2 à 5%, fonction du nombre de fractionnements

Le nombre de mensualités ne peut pas excéder le nombre de mois de cours.

### **Article 9 : IMPAYE ET REGULARISATION**

Tout retard de paiement entrainera de plein droit le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur le jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure ne soient nécessaires.

Tout règlement revenant impayé sera à régulariser en ajoutant 20 € de frais de rejet. L'impayé peut être représenté à la banque ou réglé par un autre mode de paiement. Phimath pourra dans ce cas suspendre les cours de l'élève à partir de la date de l'impayé.

### **Article 10 : RESILIATION ET REPORT DE COURS**

Toute demande de résiliation doit être effectuée par lettre recommandée, datée et signée avec le motif d'arrêt. En cas de résiliation du contrat en cours d'exécution, les cours et règlements en cours sont arrêtés dès réception de la lettre. PHIMATH recalcule alors le nombre d'heures prises par l'élève au tarif horaire en vigueur, hors atelier de travail. Un détail de calcul de la prestation est fourni au parent.

Si un trop perçu a été reçu :

En cas de maladie ou de déménagement, certificat médical ou certificat de scolarité du nouvel établissement à l'appui, le trop-perçu est remboursé par chèque.

Pour toute autre raison, le trop-perçu est régularisé par un avoir en nombre d'heure de cours, le tarif horaire étant calculé sur la base de la formule réellement prise avant la résiliation.

Si un solde est dû par le parent, une régularisation est attendue avec entente commune sur le mode de règlement.

### **Article 11 : RECLAMATION**

Pour toute réclamation, les courriers sont à adresser par lettre recommandée à PHIMATH, 17, rue Homère Clément 97 240 LE FRANÇOIS ou 39, rue de la Clairière 97200 Fort-de-France.